



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture

16-2021-01-04-025 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire (4 pages)

Page 3

16-2021-01-04-024 - Arrêté donnant délégation de signature en matière de gestion
domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP, à M. Alain
CAILLET, directeur départemental des finances publiques de la Charente par intérim (4
pages)

Page 8

Préfecture

16-2021-01-04-025

Arrêté donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » à M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à M. Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 et notamment les articles 1,2,3,4, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de catégorie A ayant la fonction d'administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu les décrets n° 2010-982,983,984,987,988,990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel du 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, et M. Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques ;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'intérim de la direction

départementale des finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques, à effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Charente,

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 -« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 -« Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n° 723 -« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités, à l'exception des dépenses liées aux cessions immobilières.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- Mandater les dépenses de fonctionnement et procéder à l'ordonnancement des recettes du compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

- Passer des marchés publics

- Procéder, dans le cadre des procédures de cessions de biens immobiliers appartenant à l'État, à :

- l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" associées aux produits des cessions immobilières, et notamment les frais préalables.
- L'émission des titres de recettes retraçant les prix de vente mentionnés dans les actes de cession des biens de l'État

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Olivier MAITROT, ces mêmes pouvoirs sont donnés à M. Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division ressources.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité

chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Olivier MAITROT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 est abrogé

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Charente par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 04 JAN. 2021

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2021-01-04-024

Arrêté donnant délégation de signature en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP, à M. Alain CAILLET, directeur départemental des finances publiques de la Charente par intérim

ARRÊTÉ

Arrêté donnant délégation de signature en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP, à M. Alain CAILLET, directeur départemental des finances publiques de la Charente par intérim

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Alain CAILLET, directeur départemental des finances publiques de la Charente par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66, R2124-69 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État
5	Régime d'ouverture au public des services déconcentrés et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques.	Décret N° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État.

Article 2 – M. Alain CAILLET, directeur départemental des finances publiques de la Charente par intérim, peut, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Mme la préfète de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – L'arrêté du 24 août 2020 est abrogé.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Charente par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 04 JAN. 2021

La préfète,



Magali DEBATTE

